

LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE



<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

FLASH PAS N° 2

Numéro spécial le PAS pour les collectivités locales

La documentation accessible aux collectivités

Les collectivités disposent, comme l'ensemble des collecteurs, d'une grande masse de renseignements en ligne tant pour se préparer elles-mêmes en qualité de futures collectrices que pour informer et relayer l'information sur le PAS à leurs agents. On peut citer :

- le site du PAS rubrique "collecteur - administration" : [Lien vers le site du PAS](#)
- le site DGFIP dédié aux collectivités et sa rubrique PASRAU : [Lien vers le site](#)
- le site de l'AMF : [Lien](#) .

On ne saurait qu'inciter chacun à consulter ces sites et surtout la documentation très détaillée qui s'y trouve et qui répond à une grande majorité des questions légitimes des services et des agents locaux sur la réforme.

Les services de la DGFIP et sa direction locale, comme ses comptables locaux, sont bien sûr à leur disposition pour apporter en complément le soutien éventuellement nécessaire.

Le partenariat mis en place dans le Tarn

La DDFIP du Tarn a mis en place avec l'ADM 81 ainsi qu'avec le Centre de gestion un partenariat visant à accompagner au mieux les collectivités. Ainsi, une série de réunions de vulgarisation et d'information généralistes ont été organisées avant l'été dans tout le département et la DDFIP a participé aux réunions métier des partenaires pour y parler du PAS.

En cette rentrée 2018, la DDFIP organise avec l'ADM 81 trois séries de réunions avec les principaux éditeurs de paie du département (NB : Berger Levrault, JCS et Agedi) pour présenter aux collectivités participantes les aspects opérationnels de la réforme.

Enfin, une offre de services, sous la forme de participation à des réunions ou à des permanences à l'attention des salariés des entités les plus importantes est proposée jusqu'à la mise en place de la réforme (cette action d'information sera également réalisée dans les principaux hôpitaux).

N'hésitez pas directement ou via ses partenaires à saisir la DDFIP des questions ou difficultés sur le PAS sans attendre le dernier moment ! Une réponse et un soutien seront apportés !

Début octobre : quelle est l'urgence ?

Il reste 4 mois ou presque (de début octobre 2018 à fin janvier 2019) avant la mise en œuvre effective du PAS sur les paies de janvier 2019.

Aussi, même les collectivités en retard qui n'auraient rien fait peuvent (et doivent) être prêtes le moment venu.

La priorité est selon nous pour toute collectivité **de s'inscrire au plus vite sur le portail Net entreprises afin d'activer la déclaration PASRAU**.

En effet, cette action permettra de bénéficier de la préfiguration des taux, d'initier le processus en quelque sorte, et de vérifier ainsi le bon fonctionnement du système avant 2019. Les éditeurs nous signalent que cela n'a pas été fait par l'ensemble de leur adhérents.

Je n'ai rien fait ou en tout cas pas initié ma déclaration PASRAU comment faire ?

Pas de panique, comme indiqué plus avant toute la documentation est disponible, les éditeurs sont prêts (les versions actuelles des logiciels de paie et futures seront compatibles) il convient de prendre leur attache, de consulter la documentation et notamment le kit du collecteur (lien ci-dessous) et au besoin de se rapprocher de la DGFIP pour signaler un problème.



[Lien vers le guide](#)



[Lien vers le guide](#)

* * *

La correspondante PAS de la DDFIP (Mme Aline ASSIE) demeure à votre disposition pour toute question ou remontée d'information :

05 63 49 59 72 - ddfip81.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Pour un traitement rapide mettre « Question PAS » dans le sujet du mail SVP

